

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 12-20251212

**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS
DE PAIEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL EN 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, également convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **39**

Absents représentés : **08**
Absents : **01**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 12-20251212

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL EN 2026

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs

(subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Principal a été validée par le conseil communautaire du 7 novembre 2025 pour un montant total d'AP de 137 079 726 euros TTC et qu'il appartient à l'assemblée, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2026, d'actualiser le document de programmation des opérations à réaliser sur les années 2026 et suivantes pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour.

Le tableau joint ci-après permet d'examiner les propositions de mise à jour des montants des autorisations de programme et de la ventilation de leurs crédits de paiement. Les principaux changements se présentent ainsi :

- ✓ mise à jour en 2026 des opérations en cours entraînant l'augmentation du montant des Autorisations de Programme de 400 118 euros TTC et la révision de la ventilation de leurs crédits de paiement pour tenir de l'avancement effectif des travaux,
- ✓ création en 2026 de 5 nouvelles opérations, conduisant à l'ouverture de 5 nouvelles autorisations de programme (A.P.) à hauteur de 34 000 000 euros TTC ; il s'agit des opérations suivantes :
 - « *Création de la zone d'activités économiques à Vincendo* » pour un coût prévisionnel de 13 000 000 euros TTC ;
 - « *Acquisitions de terrains pour des baux à construction sur les Palmiers au Tampon* » pour un coût prévisionnel de 3 000 000 euros TTC ;
 - « *Création de la tranche 2 de la zone d'activités économiques du 19^e au Tampon* » pour un coût prévisionnel de 14 000 000 euros TTC ;
 - « *Construction d'une déchetterie à l'Entre-Deux* » pour un coût prévisionnel de 2 000 000 euros TTC ;
 - « *Construction d'une déchetterie à Saint-Philippe* » pour un coût prévisionnel de 2 000 000 euros TTC.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (A.P.)						CREDITS DE PAIEMENT (C.P.)					
Commune	N° AP	INTITULÉS	A.P. (TTC) 1er janv. 2026	Révision A.P. en 2026	A.P. (TTC) après révision	Cumul CP avant 2025	2025 Provisoire	2026 Projet	2027 Projet	2028 Projet	2029 et au-delà
		I- AP/CP en cours	137 079 726,00	34 400 118,00	171 479 844,00	26 991 709,36	8 230 000,00	25 700 000,00	28 600 000,00	32 800 000,00	49 158 134,64
		Transport	63 382 593,00	0,00	63 382 593,00	5 305 809,95	5 280 000,00	10 800 000,00	17 500 000,00	17 200 000,00	7 296 783,05
Tampon	2012105	Création d'une voie Urbaine	54 782 593,00	0,00	54 782 593,00	3 620 197,19	4 000 000,00	10 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	7 162 395,81
Tampon	2013905	Giare routière - Plaine des Cafres 23 ^{ème}	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	1 612 047,15	980 000,00	300 000,00	0,00	0,00	107 952,85
St-Joseph	2020002	Pôle d'échange multimodal	5 600 000,00	0,00	5 600 000,00	73 565,61	300 000,00	500 000,00	2 500 000,00	2 200 000,00	26 434,39
		Développement économique	46 899 882,00	30 400 118,00	77 300 000,00	1 278 684,16	1 950 000,00	12 500 000,00	9 700 000,00	13 400 000,00	38 471 315,84
St-Joseph	2021001	Immobilier d'entreprises TERRASS - 1 ^{er} étage	2 800 000,00	700 000,00	3 500 000,00	82 538,61	0,00	400 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	17 461,39
		Création ZAE Vincendo	0,00	13 000 000,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	12 500 000,00
Tampon	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	1 000 000,00	0,00	3 250 000,00
Tampon	2022100	Immobilier Entreprises Les PALMIERS	2 800 000,00	1 200 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	50 000,00	200 000,00	1 000 000,00	2 750 000,00
		Terrains - Baux à construction Palmiers	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	200 000,00	500 000,00	2 300 000,00	0,00
Tampon	2021104	Z.A.E 14 ^{ème}	10 678 353,00	2 521 647,00	13 200 000,00	597 788,59	1 800 000,00	6 800 000,00	3 200 000,00	800 000,00	2 211,41
Tampon	2021105	Z.A.E 19 ^{ème}	14 321 529,00	-4 021 529,00	10 300 000,00	598 356,96	100 000,00	4 700 000,00	3 100 000,00	1 800 000,00	1 643 04
		Z.A.E 19 ^{ème} Tranche 2	0,00	14 000 000,00	14 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	12 000 000,00
St-Philippe	2021300	Z.A.E Banz Basse Vallée	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	50 000,00	300 000,00	300 000,00	2 000 000,00	2 350 000,00
Entre-Deux	2021201	Création Z.A.E Serré les bas	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	3 400 000,00
Entre-Deux	2025006	Immobilier d'entreprises CIAP	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	2 200 000,00
		Environnement	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00	900 000,00	1 200 000,00	300 000,00
Entre-Deux		Construction d'une déchetterie	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00	400 000,00	0,00	0,00
St-Philippe		Construction d'une déchetterie	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	1 200 000,00	300 000,00	
		Développement économique sectoriel	5 797 251,00	0,00	5 797 251,00	673 024,47	0,00	600 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 024 226,53
St-Philippe	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00	0,00	5 797 251,00	673 024,47	0,00	600 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 024 226,53
		GEMAP	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	19 734 190,78	1 000 000,00	200 000,00	0,00	0,00	65 809,22
St-Joseph	2019001	Traitemen des crues de la Rivière des Remparts	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	19 734 190,78	1 000 000,00	200 000,00	0,00	0,00	65 809,22
		TOTAL GENERAL (I)	137 079 726,00	34 400 118,00	171 479 844,00	26 991 709,36	8 230 000,00	25 700 000,00	28 600 000,00	32 800 000,00	49 158 134,64

Le montant des autorisations de programme, après révision en 2026, passe de 137 079 726 à 171 479 844 euros TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la révision en 2026 du montant des autorisations de programme à hauteur de 34 400 118 euros TTC (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- de fixer le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2026 à 171 479 844 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2026 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (18 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- approuve la révision en 2026 du montant des autorisations de programme à hauteur de 34 400 118 euros TTC (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- fixe le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2026 à 171 479 844 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2026 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 18

Contre : 00

Pour : 29

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Noëline DOMITILE

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

